

COMITE SYNDICAL

13 mai 2026

Salle multifonction Yvan Huguenot

Siège de Calitom

Procès-verbal

TITULAIRES PRESENTS

NOM Prénom	PRESENT	NOM Prénom	PRESENT	NOM Prénom	PRESENT
AGUESSEAU Norbert	X	ANDREU Michel	X	ARTAUD Jean-Michel	X
AUDOIN Fabrice	X	BARBARIT Pierre		BASTIER Thierry	X
BATY Laurent	X	BELY Jacques	X	BLANCHETON Olivier	X
BOIDRON Enrick		BOISSIER DESCOMBES Karine	X	BONNET Jacky	X
BORIE Patrick	X	BOURDAREAU Thierry	X	BOUX Sandrine	X
BOZZINI Yanick	X	CAILLÉ Séverine	X	CASANOVA Philippe	X
CROIZARD Christian	X	DANEDE Laurent		DELPECH Anne	X
DERRAS Michèle	X	DESCHAMPS Aurélie	X	DESVERGNE Manuel	X
DUPUY Cédric		DUVERGNE Jean-François	X	ENIQUE Muriel	X
FORTIN Christophe		GAILLARD Lucile		GALLÈS Patrick	X
GATELLIER Jean-Pôl	X	GAUTIER Sylvie	X	GEOFFROY René	X
GEORGES Laurent	X	GERACI Fabien	X	GERBOU Ludovic*	X
HIZEMBERT Yves	X	HOFFMANN Pascal	X	HUMBERT Rémi	
HUREAU Thierry	X	JANOT Alain		JUIN Cécile	
KALAI Mehdi	X	LACOMBE Jean-Marc	X	LAQUEUE Jacques	X
LAROCHE Alexis	X	LAURENT Francis	X	LAVILLE Michaël	X
LEBARBIER Jean-Marie		LEGAY Camille	X	LEVESQUE Jean-Louis	
LHOMME Nathalie	X	MAGNIER Daniel	X	MARTIN Raymond**	X
MATRAT Anne	X	MAZERE Philippe	X	MELLY Jacques	X
MENARD Gaëlle	X	MERCERON Patrick		MONTEGU Bénédicte	X
MOUFFLET Isabelle	X	MOUSSION Gilles	X	NAU Pierre	
NAUDIN-BERTHIER Bruno	X	NUHAIN Jean-Christophe	X	PASIERB Ludovic	X
PERONNET Yannick	X	PEROT Pierre	X	PEZY Gautier	X
PIERRE Isabelle		PINAUD Eric	X	POIRIER José	X
PRIORET Morgane	X	PROVOST Jean-Jacques	X	PRUDHOMME Jean-Marc	X
RONDEAU Damien	X	ROUGIER Hugo	X	ROUSSEAU Aurélien	
SAGET Maurice		TRIOUILLIER Xavier	X	VANDESTICK Morgan	X
VIAN Marie-Jeanne	X	VIGNAUD Christian	X	VIGNAUD Marcel	
67 titulaires présents					

*présent jusqu'à 20h30

** présent jusqu'à 20h34

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE

NOM Prénom				
BARREAUX Bernadette	BOUQUET Gérard	CHAIGNEAU Jean-Louis	CHAUMEAU Didier	DUCONGÉ Didier
DUPRAT Sébastien	GIRAUD Mathieu	MICHAUD Arnault	RODRIGUES Florent-José	
VARACHER Jean-Philippe	10 suppléants avec voix délibérative présents			

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom

NOM			
CHAMOULEAU Olivier	DAGANAUD Céline	FILIPPI François	RENARD Marilyne
ROBUCHON Pierre	VALLEE Catherine		

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée jusqu'à l'élection du Président.

Mme Marie-Jeanne VIAN, la doyenne d'âge, **ouvre la séance à 18h30**, le quorum étant atteint.

M. Hugo ROUGIER est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, **ont donné procuration** :

- M. GERBOU Ludovic à M. VANDESTICK Morgan (*à partir de 20h30, soit à partir du point n°6*)
- M. HUMBERT Rémi à M. RONDEAU Damien
- M. JANOT Alain à M. PASIERB Ludovic
- M. LEVESQUE Jean-Louis à Mme VIAN Marie-Jeanne
- M. NAU Pierre à Mme CAILLÉ Séverine
- M. MERCERON Patrick à M. NAUDIN-BERTHIER Bruno
- M. ROUSSEAU Aurélien à M. DESVERGNE Manuel

L'ordre du jour

1. Election du Président du syndicat
2. Détermination du nombre de Vice-présidents de Calitom
3. Validation des modalités de scrutin (vote électronique)
4. Election des Vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau
5. La Charte de l'élu local
6. Conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offres
7. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 mars 2026
8. Délégations d'attributions au Bureau syndical et au Président du syndicat
9. Décisions sur délégation du Président
10. Questions diverses.

Discours d'introduction

C'est avec beaucoup de plaisir, et une certaine émotion que Mme VIAN ouvre cette séance d'installation du Comité syndical de Calitom, syndicat de valorisation des déchets de la Charente. En sa qualité de doyenne de l'assemblée, il lui revient l'honneur de présider ces travaux jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Etre doyenne, ce n'est pas forcément un titre que l'on revendique ! Mais c'est un rôle qu'elle assume volontiers, avec le sourire et avec une certaine fierté.

Tout d'abord, elle tient à féliciter l'ensemble des délégués, ici présents, pour leur désignation. Leur présence témoigne de l'intérêt qu'ils portent à Calitom et de leur engagement en matière d'environnement au service de la Charente.

Elle souhaite également remercier très sincèrement tous les agents de Calitom. Ce sont eux qui font vivre au quotidien le service public, aussi bien sur le terrain, dans les équipements que dans les services

administratifs ou techniques. Leur travail est essentiel, souvent exigeant, voire ingrat, parfois discret mais toujours indispensable. Merci à eux, ils méritent d'être applaudis !

Calitom est un syndicat utile, concret, proche de la vie des habitants. Les actions de prévention, de collecte, de tri, de valorisation sont autant de sujets du quotidien mais constituent également de grands enjeux pour demain.

Calitom aura 30 ans l'année prochaine. 30 ans d'expérience nécessaire pour savoir d'où l'on vient et encore beaucoup d'énergie pour avancer. Les défis ne manqueront pas. Il faudra continuer à innover, à expliquer, à accompagner les habitants, à maîtriser les coûts et à construire des solutions durables et pérennes pour le territoire.

Elle forme donc le vœu que cette nouvelle assemblée travaille dans un esprit d'écoute, de respect et de responsabilité. Les sujets les plus complexes avancent mieux lorsqu'ils sont portés tous ensemble. Portons-les donc avec sérieux, bien sûr, mais aussi avec convivialité et bonne humeur comme cela fut le cas au cours du mandat qui vient de s'achever.

1. ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT

Mme VIAN rappelle que l'élection du Président se fait par application des dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du CGCT relatifs à la désignation du maire, applicables à Calitom par renvoi des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 5211-2 du même code. Le Président du syndicat est élu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue (obtention de plus de la moitié des suffrages exprimés). Il doit faire partie des délégués titulaires. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (sera proclamé élu le délégué qui aura reçu plus de voix que les autres). Enfin, en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Après avoir fait un appel à candidatures, **M. LAVILLE Michaël**, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, se porte candidat.

Présentation du candidat :

M. LAVILLE est élu à Calitom depuis 2014, élu à Champniers depuis 2008 et Maire depuis 2020.

Quel fut son étonnement lorsqu'il est arrivé à Calitom en découvrant tous les domaines dont gère le syndicat, la complexité et la technicité. Il estime qu'un mandat est nécessaire pour apprendre toutes les facettes, tous les métiers, tous les aspects du syndicat.

Ils peuvent tous compter sur lui pour emmener une équipe assidue, sérieuse, dans la convivialité durant le prochain mandat.

Après le vote, à bulletin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

Nombre de délégués en exercice : 84

Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)

Suffrages exprimés : 76

Votes blancs ou nuls : 6

Abstention : 1

Majorité absolue : 39

Ont obtenu:

- M. LAVILLE Michaël : 74 voix ;

- Mme VIAN Marie-Jeanne : 1 voix ;

- M. VIGNAUD Christian : 1 voix.

M. LAVILLE Michaël ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour Président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. LAVILLE, Président de Calitom, remercie l'ensemble de l'assemblée de lui faire confiance. Certains pourront se demander « est-il fou ? ». Sur le mandat passé, il a vécu sa première banderole « Laville tue ma ville ! », sa première opération escargot sur la RN 141 et beaucoup de critiques sur des projets pourtant essentiels. Ce mandat n'est pas le rêve ou l'action d'un homme seul mais l'action d'un collectif. Un collectif qui représente, de manière équitable, l'ensemble des territoires Charentais. Les décisions étaient prises à 83, elles seront, maintenant, prises à 84 (l'augmentation du nombre des délégués est due à une hausse de la population de la CdC des 4B). Elles sont également prises au sein du Bureau syndical auquel il va être proposé de déléguer un certain nombre d'attributions pour le bon fonctionnement du syndicat.

Le bilan du précédent mandat montre un grand changement et notamment un apaisement des relations du syndicat avec ses membres. Le syndicat n'a eu de cesse de tendre la main et d'aller vers les territoires. La première décision prise était celle d'amener des conseillers de proximité dans tous les territoires, de renouer le dialogue. Ils ont, également, réorganisé les services, pris des décisions fortes auprès des agents qu'il remercie pour leur patience et leur compréhension. Un grand virage s'est enchaîné avec le plan déchèteries. Il a dû supporter toutes les frondes et les critiques et il a tenu grâce à l'unité de l'équipe qui a fait corps. Il se souvient, d'ailleurs, des propos de M. Christian VIGNAUD « *Michaël, il faudra être fort mais on sera tous derrière toi* », tout le monde a tenu parole. Des décisions, mais surtout des grandes réussites s'en sont suivies, à l'instar du remplacement du sac noir par le sac transparent pour la collecte des ordures ménagères qui vaut les honneurs au niveau national. Le syndicat est regardé et copié dans bon nombre de départements. Les élus, mais également, les services se rendent en conférences pour démontrer les performances du sac transparent. Toutes les actions, les décisions prises ont porté leurs fruits, puisque les ordures ménagères résiduelles ont baissé de 20 000 tonnes sur la durée du mandat. Il y a eu, également, la modernisation d'Atrion, réalisée pour un budget de 17 M€, pilotée en régie en collaboration avec des entreprises. Grâce au professionnalisme des agents de Calitom, les travaux se sont passés sans encombre. Est venu, ensuite, le projet d'UVE (unité de valorisation énergétique) réfléchi durant plusieurs années, sur la base d'expertises, de données scientifiques, techniques, chiffrées, travaillées par des ingénieurs, des bureaux d'études. Le Comité syndical a donc pris la décision de construire cette UVE. Une technique et un terrain ont été choisis. Bien que le choix technique et du site soit implacable, au niveau politique il n'a pas été compris. Durant le prochain mandat, ils auront à construire un équipement. Lors du mandat précédent, il n'a eu de cesse de défendre la cause de Grand Cognac sur les aspects de traitement des déchets. Il ne faudrait pas que les 168 délégués (84 titulaires / 84 suppléants) oublient que les déchets sont, actuellement, enfouis. Sainte-Sévère et les communes environnantes subissent quotidiennement des nuisances olfactives. Il faut, impérativement, sortir de ce mode de traitement. L'Etat l'encourage, d'ailleurs, fortement, notamment, en augmentant la TGAP (taxe générale des activités polluantes) qui représente en 2025, un montant d'environ de 4,5 M€ pour Calitom (elle sera aux alentours de 5,8 M€ en 2030). Cet équipement sera l'enjeu du mandat, il devra être inauguré pendant ce mandat. Le traitement va coûter de plus en plus cher. Si rien n'est fait, ce coût doublera dans les prochaines années. Or, les Charentais font partie des Français les plus vertueux et des meilleurs trieurs. Les résultats obtenus, grâce au déploiement du sac transparent, propulsent Calitom dans les 40 meilleures collectivités collecte de France (sur + de 1 100 collectivités collecte). Dans le même temps, la région Nouvelle Aquitaine a classé la Charente dans les 3 meilleures collectivités de la région pour le prix du traitement. Bien que la Charente soit performante, il reste compliqué d'expliquer aux Charentais ce coût qui continue d'augmenter, et ce pour plein de raisons (par exemple, une benne à ordures ménagères coûte 30% plus cher qu'en 2020). Il faudra également travailler sur la décarbonation de la flotte, intégrer l'intelligence artificielle dans les activités ce qui est un vrai enjeu pour tous les métiers du syndicat.

Il se réjouit d'ores et déjà d'emmener ces sujets avec l'ensemble des membres de Calitom et avec tous les élus charentais.

Cette nouvelle assemblée comprend 65% de taux de renouvellement. Il en est ravi mais il faudra aussi prendre le temps d'expliquer tous les aspects de Calitom (comme par exemple le fait que le syndicat soit un important producteur d'énergie solaire ou encore le propriétaire de nombreux moutons !).

Il se réjouit également, même si c'est insuffisant, que l'assemblée soit désormais constituée de 20% de femmes. L'assemblée compte également beaucoup de Maires (43 sur 84 élus). C'est une première et c'est heureux car au vu des enjeux à venir, il est important que les Maires soient les premiers ambassadeurs et défenseurs des décisions.

La moyenne d'âge des élus est de 59 ans.

Il remercie M. Francis LAURENT, d'avoir accepté d'être délégué à Calitom. En effet, il est important que le Maire de Mornac fasse partie du Comité syndical tout comme Mme Séverine CAILLÉ, Maire de Sainte-Sévère, car ce sont des communes où les équipements majeurs de Calitom sont implantés.

Tant qu'il sera Président, la solidarité règnera. Le changement de périmètre, avec le retrait de la compétence collecte de Grand Cognac, n'était pas un enjeu et était prévu par les statuts. Les choix des territoires doivent être respectés. A eux d'être ingénieux, pour trouver les actions qui feront que les tarifs n'exploient pas. Il souhaite une union départementale sur le sujet des déchets. Cette main tendue a d'ailleurs été saisie car l'Entente Intercommunale qui réunit les Présidents d'EPCI a fait savoir qu'ils apportaient leur soutien à l'équipe de Calitom. Ce signal est fort car il montre une unité face à un sujet d'ampleur, le sujet du mandat et certainement un gros chantier pour la Charente. Ce sera une lourde responsabilité mais elle sera exercée dans une large concertation. Sa 1^{ère} décision de ce soir sera d'ailleurs de réunir prochainement l'Entente Intercommunale pour aborder ce sujet.

Il remercie les Présidents d'EPCI, particulièrement M. Xavier BONNEFONT Président de sa collectivité d'origine, Grand Angoulême, qui est d'un appui constant, mais également M. Christian VIGNAUD et M. Thierry BASTIER qui sont présents ce soir et qui sont des maillons forts pour le syndicat. Il remercie également tous les élus du précédent mandat qu'ils aient continué ou non leur vie politique. Ils ont été d'un bon soutien, de confiance dans un esprit de camaraderie fort. Il remercie les services qui sont professionnels, très compétents (avec notamment le meilleur rapport d'activité sous sa forme, en toute transparence, toutes collectivités confondues).

Merci à tous de l'avoir porté à ce poste de Président, il espère en être digne !

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE CALITOM

M. le Président rappelle que le deuxième alinéa de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable à Calitom par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code dispose que « *Le nombre maximum de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents* ». Le Comité syndical de Calitom comprenant 84 membres, le calcul donnerait un nombre maximal théorique de 17 Vice-présidents ($84 \times 20 \% = 16,8$ arrondi à 17) et par conséquent c'est le plafond de 15 qui s'applique en l'espèce.

L'assemblée dispose du droit de fixer librement le nombre de ses Vice-présidents dans la limite du nombre maximal de quinze fixé par la loi. **Il propose donc de le fixer à 15** car il permet d'assurer les nombreuses missions du syndicat, une représentation équitable au sein du Bureau syndical des territoires. Il précise qu'un Vice-président coûte 9 K€/an au syndicat sur un budget global avoisinant les 90 M€. L'enjeu ne porte donc pas sur le coût mais sur la représentation départementale afin que chaque territoire soit représenté, soit informé des actions du syndicat.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident de fixer à 15 le nombre de Vice-présidents qui seront membres du Bureau syndical et de ne pas désigner d'autres membres du Bureau.				
Votants : 83	Pour : 83	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

3. VALIDATION DES MODALITES DE SCRUTIN (VOTE ELECTRONIQUE)

M. le Président informe que par délibération du Bureau syndical en date du 4 juin 2020, le syndicat a fait le choix d'acquiescer un système de vote électronique pour l'organisation du vote de ses organes délibérants.

Le vote électronique est un système de vote dématérialisé, à comptage automatisé. Il facilite et simplifie les opérations de vote, notamment dans les assemblées importantes en nombre de délégués.

Suite à une étude de marché, il a été décidé de retenir la solution de la société MEDIAVOTE.

Les avantages du vote électronique par l'emploi de boîtiers sont :

- Gain de temps ;
- Précision des votes et des résultats ;
- Résultats consolidés en direct ;
- Affichage dynamique des résultats ;
- PV automatisé à l'issue de l'assemblée ;
- Contrôle des boîtiers qui ont voté ou n'ont pas voté ;
- Boîtiers nominatifs ou anonymes avec ou sans pouvoirs.

En application des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du CGCT, les dispositions de l'article L. 2121-21 du même code relatives aux modalités de vote sont applicables au Comité syndical.

Le législateur n'a imposé aucune modalité technique ou formelle quel que soit le mode de scrutin. Le vote électronique peut ainsi être utilisé aussi bien dans le cadre d'un scrutin public que dans le cadre d'un scrutin secret, dès lors qu'il respecte les principes fondamentaux qui commandent aux opérations

électorales tels que la sincérité du scrutin ou, le cas échéant, le secret du vote (*réponse à une question écrite n° 11951 du sénateur Bernard Fournier, JO Sénat 09/01/2020, p. 165 ; réponse à une question écrite n° 02807 du sénateur Jean-Louis MASSON, JO Sénat 29/12/2022, p. 6806*).

Des précautions sont à prendre dans le cadre d'un scrutin secret et notamment électoral (élection du Président, des Vice-présidents et du Bureau). Il convient de s'assurer que les principes fondamentaux de secret du vote et de sincérité du scrutin sont garantis par le vote électronique.

La solution retenue permet de s'assurer du respect de ces principes.

Un représentant de la société MEDIAVOTE présentera en séance aux élus les modalités du vote électronique et les conditions d'utilisation des boîtiers électroniques.

Pour des raisons d'opportunité, il est proposé de procéder à un vote électronique pour l'élection des Vice-présidents.

Les membres du Comité syndical, à la majorité, approuvent l'utilisation du système de vote électronique présenté pour l'élection des Vice-présidents.				
Votants : 83	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 1 (M. VARACHER)	Ne prend pas part au vote : 0

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES EVENTUELS AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Considérant que les Vice-présidents du syndicat doivent être élus dans les mêmes conditions que l'élection du Président (scrutin secret, uninominal à trois tours) conformément aux articles L. 2122-7 et L. 5211-2 du CGCT, applicables à Calitom par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même code.

M. le Président explique que par souci de cohérence et d'unité territoriales, il a été demandé à chaque Président d'EPCI de proposer des candidatures. Seuls les EPCI sont adhérents au syndicat, Calitom est donc l'outil en matière de traitement et de collecte des déchets pour un certain nombre d'entre eux. Il est bien évident que d'autres candidats peuvent se présenter.

M. KALAÏ s'interroge sur la parité. En 2020, deux femmes ont été élues au Bureau syndical représenté par 15 Vice-présidents. La parité est un objectif aussi bien important que l'équilibre des territoires. Qu'en est-il pour ce Bureau syndical ?

M. le Président est tout à fait d'accord avec les propos de M. KALAÏ mais le mode de scrutin ne permet pas la parité.

❖ Election du 1^{er} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **M. DESVERGNE Manuel**, délégué titulaire de la communauté de communes de Charente Limousine se porte candidat.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 79
- Suffrages exprimés : 76
- Votes blancs, nuls, abstentions : 3

- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- M. DESVERGNE Manuel : 73 voix ;
- M. AUDOIN Fabrice : 2 voix ;
- M. BASTIER Thierry : 1 voix.

M. DESVERGNE Manuel ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour, 1^{er} Vice-président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ **Election du 2^{ème} Vice-président de Calitom**

Après appel à candidatures par le Président, **Mme Muriel ENIQUE**, déléguée titulaire de la communauté de communes de Lavalette Tude Dronne se porte candidate.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 82
- Suffrages exprimés : 82
- Votes blancs, nuls, abstentions : 0
- Majorité absolue : 42

Ont obtenu :

- Mme ENIQUE Muriel : 80 voix ;
- M. BATY Laurent : 2 voix.

Mme ENIQUE Muriel ayant obtenu la majorité absolue est élue au premier tour 2^{ème} Vice-présidente du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installée dans ses fonctions.

❖ **Election du 3^{ème} Vice-président de Calitom**

Après appel à candidatures par le Président, **M. BASTIER Thierry**, délégué titulaire de la communauté de communes de Val de Charente se porte candidat.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 76
- Suffrages exprimés : 76
- Votes blancs, nuls, abstentions : 6
- Majorité absolue : 39

A obtenu :

- M. BASTIER Thierry : 76 voix.

M. BASTIER Thierry ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour 3^{ème} Vice-président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ Election du 4^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **Mme MOUFFLET Isabelle**, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême se porte candidate.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 82
- Suffrages exprimés : 81
- Votes blancs, nuls, abstentions : 1
- Majorité absolue : 41

A obtenu :

- Mme MOUFFLET Isabelle : 81 votes

Mme MOUFFLET Isabelle ayant obtenu la majorité absolue est élue au premier tour 4^{ème} Vice-présidente du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installée dans ses fonctions.

❖ Election du 5^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **M. VIGNAUD Christian**, délégué titulaire de la communauté de communes du Rouillacais se porte candidat.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 81
- Suffrages exprimés : 76
- Votes blancs, nuls, abstentions : 5
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- M. VIGNAUD Christian : 75 voix ;
- Mme MOUFFLET Isabelle : 1 voix.

M. VIGNAUD Christian ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour 5^{ème} Vice-président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ Election du 6^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **Mme CAILLÉ Séverine**, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac se porte candidate.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants** :

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 83
- Suffrages exprimés : 79
- Votes blancs, nuls, abstentions : 4
- Majorité absolue : 40

A obtenu :

- Mme CAILLÉ Séverine : 79 voix.

Mme CAILLÉ Séverine ayant obtenu la majorité absolue est élue au premier tour 6^{ème} Vice-présidente du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installée dans ses fonctions.

❖ Election du 7^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **M. BORIE Patrick**, délégué titulaire de la communauté de communes de La Rochefoucauld Porte-du-Périgord se porte candidat.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants** :

Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)

- Nombre de votes électroniques : 82
- Suffrages exprimés : 78
- Votes blancs, nuls, abstentions : 4
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- M. BORIE Patrick : 76 voix ;
- M. ANDREU Michel : 1 voix ;
- M. BARBARIT Pierre : 1 voix.

M. BORIE Patrick ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour 7^{ème} Vice-président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ Election du 8^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **Mme DELPECH Anne**, déléguée titulaire de la communauté de communes des 4B se porte candidate.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants** :

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 82
- Suffrages exprimés : 81
- Votes blancs, nuls, abstentions : 1
- Majorité absolue : 41

Ont obtenu :

- Mme DELPECH Anne : 79 voix ;
- M. BLANCHETON Olivier : 1 voix ;
- Mme DERRAS Michèle : 1 voix.

Mme DELPECH Anne ayant obtenu la majorité absolue est élue au premier tour 8^{ème} Vice-présidente du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installée dans ses fonctions.

❖ Election du 9^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **M. CROIZARD Christian**, délégué titulaire de la communauté de communes de Cœur de Charente se porte candidat.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 81
- Suffrages exprimés : 78
- Votes blancs, nuls, abstentions : 3
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- M. CROIZARD Christian : 76 voix ;
- M. DANEDE Laurent : 1 voix ;
- M. RONDEAU Damien : 1 voix.

M. CROIZARD Christian ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour 9^{ème} Vice-président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ Election du 10^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **M. BONNET Jacky**, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême se porte candidat.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 82
- Suffrages exprimés : 76
- Votes blancs, nuls, abstentions : 6
- Majorité absolue : 39

Ont obtenu :

- M. BONNET Jacky : 75 voix ;
- Mme MOUFFLET Isabelle : 1 voix.

M. BONNET Jacky ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour 10^{ème} Vice-président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ Election du 11^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **M. PERONNET Yannick**, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême se porte candidat.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 81
- Suffrages exprimés : 73
- Votes blancs, nuls, abstentions : 8
- Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- M. PERONNET Yannick : 72 voix ;
- M. TRIOULLIER Xavier : 1 voix.

M. PERONNET Yannick ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour 11^{ème} Vice-président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ Election du 12^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **M. GEORGES Laurent**, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac se porte candidat.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 82
- Suffrages exprimés : 71
- Votes blancs, nuls, abstentions : 11
- Majorité absolue : 36

Ont obtenu :

- M. GEORGES Laurent : 70 voix ;
- Mme DERRAS Michèle : 1 voix.

M. GEORGES Laurent ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour 12^{ème} Vice-président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ Election du 13^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **M. AUDOIN Fabrice**, délégué titulaire de la communauté de communes de Charente Limousine se porte candidat.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 82
- Suffrages exprimés : 79
- Votes blancs, nuls, abstentions : 3
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- M. AUDOIN Fabrice : 77 voix ;
- Mme DERRAS Michèle : 1 voix ;
- M. BARBARIT Pierre : 1 voix.

M. AUDOIN Fabrice ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour 13^{ème} Vice-président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ Election du 14^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **M. GATELLIER Jean-Pôl**, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême se porte candidat.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 82
- Suffrages exprimés : 79
- Votes blancs, nuls, abstentions : 3
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- M. GATELLIER Jean-Pôl : 77 voix ;
- M. AGUESSEAU Norbert : 1 voix ;
- M. BOURDAREAU Thierry : 1 voix.

M. GATELLIER Jean-Pôl ayant obtenu la majorité absolue est élu au premier tour 14^{ème} Vice-président du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installé dans ses fonctions.

❖ Election du 15^{ème} Vice-président de Calitom

Après appel à candidatures par le Président, **M. NAUDIN-BERTHIER Bruno** et **Mme VIAN Marie-Jeanne**, délégués titulaires de la communauté d'agglomération de Grand Cognac se portent candidats.

Les deux candidats se présentent tour à tour.

Après le vote, à scrutin secret, de l'ensemble des délégués, **le dépouillement donne les résultats suivants :**

- Nombre de votants : 83 (77 présents + 6 procurations)
- Nombre de votes électroniques : 81

- Suffrages exprimés : 79
- Votes blancs, nuls, abstentions : 2
- Majorité absolue : 40

Ont obtenu :

- Mme VIAN Marie-Jeanne : 49 voix ;
- M. NAUDIN BERTHIER Bruno : 28 voix ;
- M. AUDOIN Fabrice : 1 voix ;
- M. VIGNAUD Marcel : 1 voix.

Mme VIAN Marie-Jeanne ayant obtenu la majorité absolue est élue au premier tour 15^{ème} Vice-présidente du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit « CALITOM » et est immédiatement installée dans ses fonctions.

M. Le Président confirme que les 15 Vice-présidents élus représentent le territoire de manière équitable. Il constate qu'il y aura finalement une femme supplémentaire au Bureau syndical. Au Comité syndical les femmes sont représentées à 22% mais elles le seront à 31% au Bureau.

5. LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. Le Président procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

Les membres du Comité syndical en prennent acte.

6. CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Président rappelle qu'en application de l'article L. 1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code. Les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT précisent les modalités d'élection de ses membres.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT précisent que la commission est composée du Président du syndicat (ou son représentant) et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée au scrutin de liste suivant le système de répartition proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (art. D. 1411-4 1^{er} alinéa), mais le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires (art. L. 1411-5 II du CGCT). L'article D. 1411-5 du CGCT impose à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission.

Les règles de dépôt des listes pourraient être les suivantes :

- Les candidatures pourront être déposées au secrétariat de Calitom les jours précédant la séance lors de laquelle il sera procédé à l'élection soit au plus tard jusqu'au mardi 9 juin 2026 ;

- Si aucune liste n'est déposée dans ce délai, ou si le nombre de candidats figurant sur les listes déposées ne permet pas de pourvoir l'ensemble des sièges, un appel à candidatures pourra être effectué en séance au moment de l'examen du point relatif à l'élection de la commission.

S'agissant de la présidence, le Président du syndicat est de droit le Président de la commission d'appel d'offres en tant qu'autorité habilitée à signer le contrat. Il peut déléguer cette fonction, par arrêté, aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau (art. L. 5211-9 du CGCT).

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- fixent les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres qui aura lieu lors de la prochaine réunion de l'assemblée comme proposée ci-dessus ;
- précisent que les listes doivent être déposées ou adressées au secrétariat de Calitom au plus tard le mardi 9 juin 2026.

Votants : 83	Pour : 83	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	--------------------------------------

7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2026

M. le Président demande s'il y a des questions ou/et des corrections, des observations à apporter au procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 83	Pour : 83	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------	--------------------------------------

8. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT DU SYNDICAT

M. le Président explique qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, il est de l'intérêt du syndicat de doter son Bureau syndical et son Président d'attributions qui peuvent leur être déléguées par le Comité syndical.

Vu les articles L.5711-1, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et notamment ce dernier article qui dispose que « le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ». Le dernier alinéa de cet article prévoit en outre que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Dans un souci de favoriser une bonne administration en donnant les moyens à l'exécutif de prendre les dispositions qui s'imposent en respect de la réglementation applicable, le Comité syndical, pourrait déléguer au Président d'une part, et au Bureau dans son ensemble d'autre part, les compétences suivantes fixées notamment par référence à l'article L. 2122- 22 du CGCT.

❖ DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT :

- 1° La signature des conventions sans objet financier ;
- 2° La signature des contrats de mise à disposition gratuite ;
- 3° La signature des contrats de mise à disposition de matériel ;
- 4° La signature des conventions de servitude ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Ainsi, pour toute la durée du mandat, le Président pourra agir soit en demande, soit en défense, y compris en matière urgente, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, ainsi que se constituer partie civile au nom du syndicat en matière pénale. Il pourra former tout recours, se désister, intervenir volontairement, appeler en garantie, exercer toute voie de recours et mandater tout avocat. Le Président pourra également agir au nom du syndicat dans le cadre de la médiation, qu'elle soit à l'initiative du juge ou des parties.
- 11° Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 12° Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux pouvoirs adjudicateurs, ainsi que toute décision concernant leurs avenants. Toute décision concernant les avenants des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils ne dépassent pas 5 % d'augmentation par rapport au marché initial. Ces décisions ne pourront être prises que sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires ;
- 13° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre.

❖ SUBDÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président pourra subdéléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations mentionnées ci-dessus aux Vice-présidents, y compris pour les cas où le Président serait empêché. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables de service, y compris pour les attributions qui lui sont confiées par le Comité syndical en application de l'article L.5211-10 du CGCT, sauf décision contraire du Comité syndical.

❖ DÉLÉGATIONS AU BUREAU

Relève de la compétence du Bureau les matières dont la compétence n'a ni été réservée au Comité syndical du fait de l'article L. 5211-10 du CGCT ni attribuée par délégation au Président dont notamment :

- 1) Contracter les emprunts répondant aux conditions de l'article 1611-3-1 du CGCT ;
- 2) Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- 3) Procéder, dans le cadre des crédits inscrits, à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Président et le Bureau doivent, selon les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT « en rendre compte » à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical.

Les actes pris par délégation du Comité syndical sont soumis aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu, le cas échéant, à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Dans tous les cas, le Comité syndical peut toujours mettre fin au dispositif des délégations.

<p>Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuvent, pour la durée du mandat, les délégations d'attributions consenties au Président et au Bureau syndical dans les conditions définies ci-dessus, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du CGCT ; - précisent que le Président rendra compte, à chaque réunion du Comité syndical, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ; - autorisent le Président, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, à donner délégation de signature, par arrêté, aux Vice-présidents, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables de service, dans les matières qui lui auront ainsi été déléguées. 				
Votants : 82	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

9. DECISIONS SUR DELEGATION DU PRESIDENT

M. le Président procède à la lecture des décisions prises sur délégation du 20 février au 30 avril 2026 inclus conformément aux délégations accordées par le Comité syndical du 23 septembre 2020.

➤ DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

DATE	RESUME SUCCINT
05.03.2026	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
	Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2025-2029 de l'association Régalade
	Concours J'agis pour réduire édition 2026
	Participation financière au festival « J'agis pour réduire »
	Convention de partenariat entre Calitom et la Chambre d'agriculture
	Attribution du marché relatif aux travaux d'étanchéité de la phase 3 tranche 5 pour la construction des alvéoles A3.5 et A3.6 – ISDND Valoparc
	Avenant n°2 au marché n°22-002PA-1 relatif aux travaux d'aménagement du casier n°3 – tranche 5 à Valoparc – Lot n°1 « Terrassement et réseaux divers »
	Attribution du marché relatif à l'acquisition et la livraison de 3 bennes à ordures ménagères d'occasion
02.04.2026	Désignation des représentants d'AMORCE en remplacement de M. REVEREAULT

	Convention entre Calitom et PAPREC pour l'apport des DAE sur le site de Sainte Sévère
	Avenant n°1 à la convention d'indivision concernant un lieu dédié à la prévention (Plan B)
	Proposition de vente des terrains de la Haute Sarrazine au bénéfice de la communauté d'agglomération de Grand Cognac
	Convention avec le CCAS de Baignes pour la gestion des composteurs de Barbezieux

➤ **DECISIONS DU PRÉSIDENT**

DATE	RESUME SUCCINT
23.02.2026	Décision du Président de signer la convention n°2021-26-18 relative à la réalisation d'un compostage à la ferme avec la CUMA Innov 16, la SCEA Mounier et la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
04.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant de transfert aux accords-cadres n°AC-24-01-B et n°AC-24-02-B relatifs à la fourniture de carburants pour les engins et véhicules de Calitom – lots n°1 et n°2 avec la société PICOTY ATLANTIQUE SERVICES
16.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°22-011 relatif à la prestation de collecte du verre sur le territoire de Calitom avec la société MINERIS ENVIRONNEMENT
16.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-011PA relatif à la prestation de contrôles et entretiens des équipements d'assainissement de Calitom avec la société SARP SUD OUEST
19.03.2026	Décision du Président d'autoriser les transferts de dépenses d'investissement de l'opération de Puyréaux - nouveau pôle de valorisation
19.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-003 relatif à la fourniture de sacs pour la collecte des emballages recyclables, journaux, magazines, déchets de foire, biodéchets et ordures ménagères avec la société BARBIER
19.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-009 relatif à la fourniture et installation de colonnes enterrées pour la collecte des déchets ménagers, de la collecte sélective, du papier et du verre sur le territoire de Calitom avec la société ESE
19.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-005 relatif à l'acquisition d'un compacteur neuf à déchets pour le centre de stockage de Valoparc avec la société BOMAG France
20.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-013 relatif à la fourniture et installation de colonnes aériennes pour la collecte du verre sur le territoire de Calitom avec la société QUADRIA
23.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°25-006 relatif au transfert des déchets ménagers résiduels et des déchets issus de la collecte sélective à partir des quais de Champagne-Mouton et Mornac avec la société TRANSPORTS MARTY
23.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-008-1 relatif à la prestation de transfert et de transport des déchets issus des déchèteries du GrandAngoulême – lot n°1 avec la société BRANGEON RECYCLAGE AQUITAINE
23.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°2 aux marchés n°24-019-1 et n°24-019-2 relatifs à la prestation de broyage de la ressource végétale sur les sites de compostage à la ferme gérés par Calitom – lots n°1 et n°2 avec la société BRANGEON RECYCLAGE AQUITAINE

25.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°2 au marché n°23-004 relatif à la prestation de collecte et de valorisation du polystyrène expansé collecté sur les pôles de valorisation avec la société POITOU POLYSTYRENE
25.03.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-016PA-7 relatif à la réalisation des animations du programme pédagogique sur la prévention des déchets – lot n°7 avec l'association LES JARDINS RESPECTUEUX
31.03.2026	Décision du Président de signer le contrat de recyclage des journaux, magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages avec la société NORSKE SKOG GOLBEY
01.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 aux marchés n°24-016PA-1, n°24-016PA-4 et n°24-016PA-5 relatifs à la réalisation des animations du programme pédagogique sur la prévention des déchets – lots n°1, n°4 et n°5 avec l'association CHARENTE NATURE
01.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-002PA-1 relatif à la prestation de contrôles périodiques réglementaires de sécurité et d'environnement – lot n°1 avec la société SEMAT
01.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-002PA-3 relatif à la prestation de contrôles périodiques réglementaires de sécurité et d'environnement – lot n°3 avec la société APAVE EXPLOITATION
02.04.2026	Décision du Président d'effectuer un remboursement anticipé temporaire de l'emprunt LT 111 105
02.04.2026	Décision du Président de signer le contrat de reprise des EMPG (Emballages Ménagers et Papiers Graphiques) avec la société NEGOCE NOUVELLE AQUITAINE
03.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 aux marchés n°24-017-1 et n°24-017-2 relatifs à l'exploitation bas de quai des pôles de valorisation de Calitom – lots n°1 et n°2 avec la société W. SABATIER RECYCLAGE
03.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-008-2 relatif à la prestation de transfert et de transport des déchets issus des déchèteries du GrandAngoulême – lot n°2 avec la société W. SABATIER RECYCLAGE
03.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-014-1 relatif à la prestation de collecte et de traitement des déchets dangereux sur les pôles de valorisation – lot n°1 avec la société W. SABATIER RECYCLAGE
03.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°25-004 relatif à la prestation de valorisation de la ressource végétale collectée sur les pôles de valorisation du GrandAngoulême avec la société BRANGEON RECYCLAGE AQUITAINE
03.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°23-016 relatif à la prestation de traitement et de valorisation des biodéchets de Calitom avec la société SUEZ ORGANIQUE
03.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°25-007 relatif à la prestation de valorisation des déchets de bois issus des pôles de valorisation avec la société SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN
07.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-016PA-2 relatif à la réalisation des animations du programme pédagogique sur la prévention des déchets – lot n°2 avec l'association L'OASIS DU COQ A L'AME
10.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°24-016PA-6 relatif à la réalisation des animations du programme pédagogique sur la prévention des déchets – lot n°6 avec l'association LE CARRE BOUGE

14.04.2026	Décision du Président d'autoriser les transferts de dépenses d'investissement
14.04.2026	Décision du Président de signer l'avenant n°3 au marché n°24-012MN relatif à la conception et réalisation de travaux de restructuration et de modernisation de la chaîne de tri et de conditionnement d'Atrion avec la société SUSTY WASTES SOLUTIONS
21.04.2026	Décision du Président de signer le contrat de reprise des EMPG (Emballages Ménagers et Papiers Graphiques) avec la société AFM RECYCLAGE

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces informations.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. VARACHER souhaite connaître les termes des conventions passées avec la Chambre d'agriculture et les agriculteurs. Le monde agricole paye une importante écotaxe, stocke des plastiques, des ficelles, dans des sacs qui ont contenu des semences traitées qui sont collectés une fois par an par une coopérative.

M. FILIPPI explique que ces conventions concernent une pratique de gestion des déchets végétaux déposés en pôles de valorisation (déchèteries) depuis une vingtaine d'années. Calitom a signé un partenariat avec des agriculteurs locaux afin d'emmener les déchets verts. Le syndicat a conventionné avec une trentaine d'agriculteurs Charentais, dans un rayon de 15 à 20 km autour d'un pôle de valorisation. Ces dépôts ne dépassent pas 1 000 tonnes/an afin de ne pas entrer dans la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ces déchets sont contrôlés sur place, broyés aux frais du syndicat, compostés et utilisés sur la parcelle de l'agriculteur. C'est une manière intéressante de gérer ces déchets dans la mesure où ils font peu de kilomètres et que le coût de gestion est relativement faible.

Fonctionnement du syndicat

Les Comités Syndicaux sont en moyenne au nombre de 4 à 5/an (en fonction des besoins).

Dans les prochaines semaines, des commissions thématiques vont être créées. M. le Président invite les délégués à s'y inscrire. Lors de ces réunions, les délégués rencontrent les services, prennent connaissance des dossiers, peuvent faire des propositions, peuvent influencer sur les organisations, les décisions prises ensuite en Bureau ou en Comité syndical.


Les commissions sont la vie démocratique du syndicat.

Prochainement, des dates seront proposées pour que les élus viennent à la rencontre des services pour une explication générale du fonctionnement du syndicat sur toutes ses facettes, ses métiers (313 équivalents temps plein travaillent au sein du syndicat).

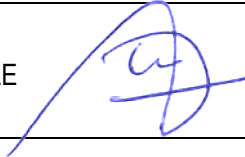
Une série de visites sera programmée pour visiter le centre de tri d'Atrion à Mornac et le centre d'enfouissement Valoparc à Sainte-Sévère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La Doyenne d'âge,
Marie-Jeanne VIAN



Le Président,
Michaël LAVILLE



Le Secrétaire de séance,
Hugo ROUGIER

